



Le maire de Saint-Herblain,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILITÉ
PUBLIQUE ET
RÉGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DTPP-2026-1143

OBJET :
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
occupation du
domaine public -
livraison de matériel -
n°14 rue
Pierre Gicquiau -
le 24 septembre 2026

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, « signalisation temporaire »,

Vu la décision 2025-105 du 18 décembre 2025 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2026,

Vu la demande du 14 septembre 2026 de la société JARDIN A THEMES, sise 161 route de Grandchamp – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE,

Considérant que la société JARDIN A THEMES souhaite occuper le domaine public avec la livraison de matériel au n°14 rue Pierre Gicquiau à Saint-Herblain, le 24 septembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette livraison,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jeudi 24 septembre 2026 de 08h00 à 17h00, la société JARDIN A THEMES est autorisée à occuper le domaine public pour la livraison de matériel, au n°14 rue Pierre Gicquiau à Saint-Herblain.

ARTICLE 2 : Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- neutralisation d'une place de stationnement située devant « l'atelier du barbier » ;
- stationnement autorisée pour le camion de livraison ;
- mise en place d'une signalisation incitant les piétons à emprunter un cheminement sécurisé ;
- en aucun cas le cheminement des piétons et la circulation automobile ne devront être interrompu ;
- vitesse limitée à 30 km/h.

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la sécurité et la visibilité des usagers.

ARTICLE 3 : La circulation des riverains, des piétons et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours et de ceux assurant la collecte des déchets, seront maintenus en permanence.

ARTICLE 4 : La signalisation (et pré signalisation) réglementaire sera mise en place la société JARDIN A THEMES. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site 48 heures avant la livraison.



Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 5 : Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur le domaine public, et imputable à la livraison, sera systématiquement suivie d'une réparation ou remise du site à l'état initial, à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. De plus, le non-respect des prescriptions entraînera le retrait immédiat de l'autorisation

ARTICLE 7 : L'occupation donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée en régie par les services municipaux de Saint-Herblain. Elle sera d'un montant de **13,00 €** du fait de la neutralisation d'une place de stationnement en zone bleu sur le domaine public pendant une journée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

17 SEP. 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention,

Jocelyn GENDEK